

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le 20 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Procurations : 3
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 17

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Anne-Laure SEUX

Absents excusés : Arnaud VASSAL, Christiane ROCHEDIX, Odile MASSON

Absents non excusés : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Odile MASSON

**LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION**

Pouvoirs :

Mandants
Christiane ROCHEDIX
Odile MASSON
Arnaud VASSAL

Mandataires
Frédéric CHAUX
Hubert REBOURG
Catherine BERTHERAT

**Convention redevance
spéciale**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 14 mars 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 28 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20250320-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Vu la Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°9 du 11 juillet 2020, de Loire Forez Agglomération, complétée par la délibération n°1 du 20 octobre 2020.

La redevance spéciale est demandée à toute personne physique ou morale, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets « assimilés ».

Cette convention se réfère au règlement de redevance spéciale qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, issus d'une activité professionnelle publique ou privée, ainsi que la facturation du service correspondant.

La présente convention s'applique au 1er janvier de l'année civile en cours, sauf installation en cours d'année (sur présentation de justificatifs) pour une durée de totale de 3 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***d'approuver cette convention avec Loire Forez Agglomération comme exposée ci-dessus et selon les termes de la convention ci-jointe,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférent.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS